

DECISION

Conformément à l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au Diplôme Universitaire de Technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur, le Directeur de l'IUT de Rodez décide :

NUMERO ETUDIANT	DECISION DU DIRECTEUR SUR PROPOSITION DU JURY
22007164	Exclusion
22004063	Exclusion
22006822	Compensation jury S2, admission S3
22004004	Exclusion
22004229	Admission jury S2, admission S3

Fait à Rodez, le 3 février 2022

Bruno BELIERES
Directeur de l'IUT de Rodez

